

Prescription et/ou administration du vaccin antigrippal par le pharmacien

Le code acte applicable reste **VGP à 7,50 euros**.

Le pharmacien peut prescrire et/ou administrer le vaccin contre la grippe aux personnes âgées de 11 ans et plus, qu'elles soient ciblées ou non par les recommandations.

Le **passage du vaccin antigrippal en liste I** ne remet pas en cause le droit de prescription du pharmacien dans les situations prévues par la réglementation ([arrêté du 8 août 2023](#)).

Tableau récapitulatif de l'USPO :

Recommandations vaccinales / bon de prise en charge	Prise en charge vaccin / injection	Bon à éditer par le pharmacien	Vaccination à l'officine	Facturation
Patient ciblé + bon détenteur Dispensation uniquement	✓	✗	✗	Vaccin seul
Patient ciblé + bon détenteur Dispensation + injection	✓	✗	✓	Vaccin + acte
Patient ciblé + pas de bon Dispensation uniquement	✓	✓	✗	Vaccin seul
Patient ciblé + pas de bon Dispensation + injection	✓	✓	✓	Vaccin + acte
Non ciblé + pas de bon Dispensation uniquement	✗	✗ Prescription pharmaceutique	✗	Vaccin à la charge du patient
Non ciblé + pas de bon Dispensation + injection	✗	✗ Prescription pharmaceutique	✓	Vaccin + acte à la charge du patient
Dispensation pour une entreprise ou un professionnel de santé	• Commande à usage professionnel OU • Prescription individuelle (par le pharmacien ou un autre professionnel de santé)			Vaccins seuls

Plusieurs situations peuvent se présenter à l'officine :

Personne ciblée par les recommandations, éligible à un bon de prise en charge :

- Le patient en possession de son bon vient uniquement **récupérer son vaccin en vue d'une injection par un autre professionnel : facturation du vaccin seulement**
- Le patient en possession de son bon **vient se faire vacciner** : facturation du **vaccin et de l'acte** VGP à 7,5 €
- Le patient ne présente pas son bon : le **pharmacien peut éditer le bon**.
 - Le pharmacien **édite le bon et dispense**, sans vacciner : facturation du **vaccin seulement**
 - Le pharmacien **édite le bon et vaccine** : facturation du **vaccin et de l'acte** VGP à 7,5€

Personne non ciblée par les recommandations, non éligible à un bon de prise en charge : le vaccin et l'injection du vaccin restent à la charge du patient

- Le patient vient uniquement récupérer un vaccin : **prescription pharmaceutique puis facturation du vaccin seulement**
- Le patient vient **se faire vacciner** : **prescription pharmaceutique puis facturation de l'acte** VGP à 7,5 €

Le **passage du vaccin antigrippal en liste I** modifie uniquement les conditions de dispensation pour une **délivrance pour une entreprise ou un professionnel de santé**. Dans ce cas, la dispensation nécessite désormais :

- Une commande à usage professionnel ou
- Une prescription individuelle (par le pharmacien ou un autre professionnel de santé) pour chaque personne concernée.

Consultez le **DGS-Urgent du 28 septembre 2026** : [cliquez ici](#).